

# Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

### PROCES VERBAL

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 19

Votants : 19 + 2

Date de convocation : 28/01/2025

Le **Jeudi 6 Février 2025 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des-Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

#### **Présents :**

BECK Maurice

BRUT Annie-Pierre

CRETINON Françoise

HERICHER Aude

MEUNIER Alain

PIOLLAT Isabelle

PRIMAT Ludovic

BERLIOZ Stéphane

COLLION Olivier

DIGAUD Paulette

LE DIVOUZET Magali

OGIER Christian

TOURNIER-FILLON J.Paul

CAREZ Virginie

COUTURIER Sébastien

FANCHON Jean-Louis

MALJOURNAL Vincent

PAROT Aline

PILLOIX Patrick

#### **Excusés :**

BOUVIER Régis donne pouvoir à TOURNIER-FILLON JP

SCIET Sylvie donne pouvoir à MEUNIER Alain

Le quorum était atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h40

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul pour remplir cette fonction qui l'accepte.

### **Ordre du jour**

- 1) *Approbation du PV de réunion du 19 Décembre 2024 ;*
- 2) *Désignation du secrétaire de séance ;*
- 3) *Point financier ;*
- 4) *Délibérations à prendre :*
  - VOIRIE : - Demande d'aide financière à la région pour l'acquisition d'un abri-bus ;*
  - Convention pour utilisation du domaine public*
  - URBANISME : Vente de deux parcelles constructibles sur Commelle*
  - RESSOURCES HUMAINES : - Augmentation des forfaits de rémunération des animateurs du CL*
    - Création d'un poste à mi-temps au service administratif*
    - Modification du temps de travail d'un agent au service administratif*
    - Suppression et création d'un poste au périscolaire*
  - FINANCES : Admission en non-valeur*
  - ESPACES PUBLICS : Convention pour une étude d'aménagement autour de la salle des fêtes de Commelle*
- 5) *Virement de crédit n° 4*
- 6) *Diagnostic sur l'archivage par Bièvre Isère Communauté*
- 7) *Régularisation prélèvement à la source pour deux animateurs*
- 8) *Questions diverses*

## Approbation des PV de réunion du 26 Novembre 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul est désignée secrétaire de séance.

### Point financier

Monsieur Christian OGIER annonce les chiffres des comptes arrêtés à la date du jour :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 338 958.41 €	1 577 042.35 €
Investissement	610 393.93 €	681 390.27 €
Dépenses globales	1 949 352.34 €	
Recettes globales	2 258 432.62 €	
Excédent	619 740.18 €	

### Délibération n° 1 – Voirie : Demande d'aide financière à la région pour l'acquisition d'un abri-bus

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. La commune, quant à elle, devra réaliser la plateforme pour la pose de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la fourniture et la pose d'un arrêt de car avec une structure en bois sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX – Arzay, chemin de l'église
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la demande d'équipement ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention de mise à disposition de l'équipement.

### Délibération n° 2 – Urbanisme : Vente d'une parcelle de terrain constructible sur Commelle Lot B

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de vendre une parcelle de terrain correspondant au lot B du redécoupage cadastral de plusieurs parcelles (non renumérotées à ce jour), d'une contenance de 796 m<sup>2</sup> dont 471 m<sup>2</sup> constructible, lieudit « Le Village » et appartenant à la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Cette vente s'effectuera au prix de 40 000 €.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord à la vente de la parcelle référencée ci-dessus, au prix de 40 000 €.  
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune, à signer le compromis, et l'acte de vente correspondant.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025

### Délibération n° 3 – Urbanisme : Vente d'une parcelle de terrain constructible sur Commelle Lot A

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de vendre une parcelle de terrain correspondant au lot A du redécoupage cadastral de plusieurs parcelles (non renumérotées à ce jour), d'une contenance de 1 200 m<sup>2</sup> dont 798 m<sup>2</sup> constructible, lieudit « Le Village » et appartenant à la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Cette vente s'effectuera au prix de 70 000 €.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord à la vente de la parcelle référencée ci-dessus, au prix de 70 000 €.  
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune, à signer le compromis, et l'acte de vente correspondant.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025.

### Délibération n° 4 – Ressources humaines : Augmentation des forfaits de rémunération des animateurs CL

CONSIDERANT QUE le fonctionnement du Centre de Loisirs est satisfaisant, il est nécessaire d'augmenter le forfait de rémunération des animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

APPLIQUER les forfaits journaliers suivant :

- Pour un titulaire BAFA : 65 € Brut
- Pour un stagiaire BAFA : 60 € Brut
- Pour un non qualifié : 55 € Brut

### Délibération n° 5 – Finances : Admission en non-valeur

Il est rappelé au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Comptable du Trésor a présenté à la Commune une demande d'admission en non-valeur :

- Créance périscolaire – année 2023 pour un montant de : 3.60 €

Soit un total de **3.60 €**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **3.60 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

**Article 2** : Les sommes nécessaires seront prévues à l'article 6541 du Budget Primitif 2025 de la commune.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### Délibération 6 – Voirie : convention utilisation du domaine public distributeur de boissons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation du projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX. Il apporte des explications sur le fonctionnement du distributeur de pizzas. Ce distributeur est implanté sur la commune déléguée de Commelle, à l'emplacement de l'ancien projet de Comptoir de Campagne.

La société à l'origine du projet s'est chargée du raccordement électrique, ainsi que de la réalisation d'un béton pour l'implantation. Elle verse à la commune un loyer de 150 € par mois.

Monsieur le Maire a signé la convention, qui fixe les modalités de cette implantation. Cette convention est établie pour une durée de 2 ans. L'équipement a été complété par un distributeur de boissons et de sucreries. Il est proposé la signature d'un avenant pour la mise en place de ce complément de distributeur automatique sans augmentation du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- Autorise l'implantation d'un distributeur automatique de boissons et de sucreries, sur le domaine public, sur la commune déléguée de Commelle, moyennant un loyer mensuel de 150 € par mois,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public relative à ce dossier.

### **Délibération n° 7 – Voirie : Convention pour l'étude d'un aménagement paysager**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'aménagement paysager aux abords de la salle des fêtes de Commelle sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX. Il apporte des explications sur l'établissement scolaire qui propose cette prestation à titre gratuit dans l'objectif d'un projet concret pour les étudiants de BTS en aménagement paysager. Un cahier des charges a été rédigé en lien avec M. Meunier

Ce projet consiste à étudier 16 (élèves) projections différentes d'aménagement en substitution du travail d'un bureau d'étude. L'établissement scolaire MFR de Chaumont à Eyzin-Pinet propose à ses élèves un examen de conception débutant par une visite de terrain prévue le 31 Mars pour une présentation à un oral devant un jury de professionnels le 10 Avril, en suivra une restitution à la Mairie. Les deux premiers élèves présenteront leur projet au conseil municipal du 29 Avril. La convention prévoit la réalisation de trois projets d'études différents d'ici Juin 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, qui fixe les modalités de ces études.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise en place de cette étude d'aménagement paysager aux abords de la salle des fêtes de Commelle
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'établissement scolaire relative à ce dossier.

### **Délibération n° 8 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste à mi-temps au service administratif**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire en raison d'un agent en arrêt maladie pour les missions suivantes :

- Accueil des administrés et standard téléphonique
- Rédaction des arrêtés
- Intégration de données informatiques (cimetière, serveur, ressources humaines)
- Document unique

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 Février 2025, un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2°.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17h30, à compter du 13 Février 2025
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

#### **Délibération n° 9 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'agent administratif**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Formations des agents et gestion des congés,
- Correspondant comité d'œuvre sociales et assistante de prévention
- Inscriptions aux écoles, gestion des commandes et rédaction de divers arrêtés

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 Avril 2025, un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif principal de 2eme classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31h30

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 31h30, à compter du 7 Avril 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

#### **Délibération n° 10 : RESSOURCES HUMAINES – Suppression et création d'un poste au périscolaire**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de Maîtrise principal pour assurer les missions d'ASTEM et de responsable de garderie du matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 7 Février 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (90%), d'Agent de Maîtrise
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (90%) d'agent de Maîtrise principal.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

#### **Délibération n° 11 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail d'un agent administratif**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Inscriptions aux écoles, gestion des commandes et rédaction de divers arrêtés

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail, à compter du 7 Février 2025, de l'emploi permanent d'une secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif principal de 2eme classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17h30 , à compter du 7 Février 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

## Décision : FINANCES – Virement de crédit n° 4 sur le budget de 2024

Monsieur Alain MEUNIER, Maire, rend compte de sa décision prise dans le cadre de ses délégations.

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du comptable et il en est donné connaissance aux membres du Conseil Municipal :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-700,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	700,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### Questions diverses

- Présentation du diagnostic sur l'archivage fait par Bièvre Isère Communauté
- Explications échangées pour la régularisation prélèvement à la source pour deux animateurs, pas de solutions
- M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul présente le devis de travaux de l'entreprise Gachet et concernant l'enlèvement du gore aux alentours de la salle des fêtes de Commelle
- M. PRIMAT Ludovic demande des informations sur le **ZAN** : à ce jour les échéanciers sont maintenus suite aux différents problèmes du gouvernement. Sur notre territoire, il est demandé une certaine souplesse cependant rien n'est acté. Le risque est que la Préfecture refuse tous les permis de construire  
**Déchets** : quand est-ce que la commune sera concernée et où seront implantés les nouveaux points d'apport volontaire ?  
Une réunion est organisée le 7 Février. Ce point sera à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.  
Dépôt sauvage : des pneus ont été déposés au cimetière de Nantoin, seront ils déplacés en déchetterie ?  
Oui, l'agent technique M. France s'en chargera.
- M. PILLOIX Patrick : est-il envisageable d'avancer le conseil municipal au 2 Septembre car le 4 aura lieu le forum des associations ?  
Réponse favorable de l'unanimité
- Mme LE DIVOUZET Magali revient sur la gestion des problème d'eau de la semaine dernière et suite aux intempéries sur la commune historique de Commelle. Bièvre Isère Communauté n'a pas bien géré la communication.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 20 Mars à 21 h 05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

	Signatures
Le Maire Alain MEUNIER	
Le Secrétaire de séance Jean-Paul TOURNIER- FILLON	